

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 23-2026

Date de convocation : 21 avril 2026

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Reversement des attributions compensant le transfert de la « part salaire » aux communes à un EPCI à fiscalité additionnelle

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 27 : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHERUBINI Ange, CHIRARELLI Joseph, COSTA Paul, FICAJA Pascale, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sebastien, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, OLMETA Claudy, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représentés : 3 : GIANSILY Yves par FLORI Claude ; GREGOGNA Joseph par QUILICI Sylvie ; MORI Pierre-François par TOMI Christian

Absents : 1 : PONZEVERA Juliette

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu les arrêtés ministériels des 16 avril 2024 et 16 avril 2025 portant notifications des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre des exercices 2024 et 2025 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu la réunion budgétaire en date du 13 avril 2026 ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » (CPS) par les EPCI à fiscalité additionnelle ;

Considérant que cette réforme introduit l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est inférieur à 100 euros ;

Considérant les montants des arrêtés ministériels susvisés et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure ci-dessous ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement ainsi :

Code INSEE	Nom commune	Reversement obligatoire aux communes membres d'EPCI à FA qui ne perçoivent plus la CPS dans leur dotation forfaitaire 2024	Reversement obligatoire aux communes membres d'EPCI à FA qui ne perçoivent plus la CPS dans leur dotation forfaitaire 2025	Reversement obligatoire aux communes membres d'EPCI à FA qui ne perçoivent plus la CPS dans leur dotation forfaitaire 2026
		DATE DE VERSEMENT MAI 2026	DATE DE VERSEMENT MAI 2026	DATE DE VERSEMENT DECEMBRE 2026
2B029	BARBAGGIO	354 €	354 €	354 €
2B109	FARINOLE	1 162 €	1 162 €	1 162 €
2B172	MURATO	5 695 €	5 695 €	5 695 €
2B185	OLETTA	16 897 €	16 897 €	16 897 €
2B188	OLMETA-DI-TUDA	6 693 €	6 693 €	6 693 €
2B205	PATRIMONIO	8 378 €	8 378 €	8 378 €
2B230	PIEVE	14 067 €	14 067 €	14 067 €
2B239	POGGIO-D'OLETTA	0 €	0 €	0 €
2B257	RAPALE	0 €	0 €	0 €
2E265	RUTALI	513 €	513 €	513 €
2E287	SORIO	0 €	0 €	0 €
2E298	SAINT-FLORENT	48 733 €	48 733 €	48 733 €
2B301	SAN-GAVINO-DI-TENDA	0 €	0 €	0 €
2B314	SANTO-PIETRO-DI-TENDA	4 959 €	4 959 €	4 959 €
2E333	VALLECALLE	1 290 €	1 290 €	1 290 €
	TOTAL	108 741 €	108 741 €	108 741 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;
- **DE FIXER** les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les montants à reverser aux communes membres pour les années 2024, 2025 et 2026 s'élèvent à la somme de 326 223 euros ;
- **DE PRECISER** que le montant précité est prévu au BP 2026 à l'article 74119 « reversement sur DGF » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme